DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

Délibération
n° 2018.12.520

Redevance d'assainissement collectif pour les habitations non raccordées au réseau d'eau potable : détermination de la base de calcul

LE VINGT DECEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **14 décembre 2018**

Secrétaire de séance : Jean-Claude COURARI

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

Ont donné pouvoir :

Véronique ARLOT à Isabelle LAGRANGE, José BOUTTEMY à Elisabeth LASBUGUES, Catherine DEBOEVERE à André LANDREAU, Georges DUMET à Jean-Marie ACQUIER, Jeanne FILLOUX à Michel BUISSON, Fabienne GODICHAUD à Anne-Marie BERNAZEAU, Michaël LAVILLE à Jean REVEREAULT, Jean-Luc MARTIAL à Gilbert CAMPO, Pascal MONIER à Anne-Sophie BIDOIRE, Jean-Philippe POUSSET à Véronique DE MAILLARD, Philippe VERGNAUD à François ELIE, Vincent YOU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Excusé(s) :

Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Jean-Jacques FOURNIE, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N° 2018.12.520

ASSAINISSEMENT	Rapporteur : **Monsieur COURARI**

REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LES HABITATIONS NON RACCORDEES AU RESEAU D'EAU POTABLE : DETERMINATION DE LA BASE DE CALCUL

Considérant que, conformément à l'article R.2224-19-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les personnes qui s'alimentent en eau, à partir d'une ressource autre que le service public d'alimentation en eau potable et non équipée d'un dispositif de comptage, doivent, dans le cas où l'usage de cette eau générerait le rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement, s'acquitter d'une redevance.

Il convient de déterminer l'assiette de calcul de cette redevance.

Considérant que la norme nationale de consommation en eau par an et par habitant s'élève à 30 m^3 (moyenne basse) par personne,

Je vous propose :

DE RETENIR 30 m^3 par an et par habitant comme base de calcul de la redevance d'assainissement pour les immeubles non raccordés au réseau d'eau potable qui génèrent des eaux usées rejetées au réseau public,

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous documents relatifs à la redevance d'assainissement pour les habitations non raccordées au réseau d'eau potable.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **27 décembre 2018**	**Affiché le :** **27 décembre 2018**